



PRÉFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par : M. David LEPORCQ

Téléphone : 03 87 34 87 80  
Télécopie : 03 87 34 87 84

Courriel : david.leporcq@moselle.gouv.fr

REF : N° / SIDPC / Dal

**Le Préfet de la Moselle**

à

**Messieurs les représentants des cultes  
en Moselle**

*En communication à*

- *Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets  
d'arrondissement*
- *Mesdames et Messieurs les Maires de la Moselle*

Metz, le 3 décembre 2018

**SIGNALÉ**

- Objet** : **Prévention sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone  
→ dans les lieux de culte**
- Référence** : Instruction interministérielle  
DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018  
relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux  
liés aux vagues de froid 2018-2019
- P.J.** : - Fiche réflexe

**Avec le début de l'hiver, la baisse des températures et la reprise de la période de chauffage, les intoxications au monoxyde de carbone – gaz incolore, inodore mais mortel – connaissent chaque année une tragique recrudescence.**

**Ces intoxications sont le plus souvent liées à un défaut de fonctionnement sur un appareil à combustion (chaudière, cuisinière ...), un manque d'aération et/ou de ventilation ou encore l'obstruction des grilles d'aération et des conduits de fumée.** L'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint et l'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes demeurent également des causes d'intoxications récurrentes, tout particulièrement en période de grand froid.

Face à ce risque persistant et **à l'approche des fêtes de fin d'année, la plus grande vigilance est appelée** quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux, notamment lors de rassemblements de personnes (culturels ou religieux).

**Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :**

- les appareils de chauffage doivent être entretenus régulièrement
- les ventilations doivent être maintenus en bon état de fonctionnement

**et concernant les panneaux radiants à combustible gazeux ou les autres appareils de chauffage à combustion**

- n'utilisez jamais de façon prolongée ces chauffages d'appoint :
  - limitez leur fonctionnement à la durée d'occupation effective des locaux
  - ou/et respectez les durées d'utilisation prescrites par le fabricant

↳ *il est recommandé d'installer un détecteur fixe de monoxyde de carbone ou de doter l'un des responsables de l'assemblée d'un détecteur portable de monoxyde de carbone*

La Préfecture de la Moselle met l'accent sur l'information et la prévention de ce type de danger et **vous propose de découvrir, outre le rappel de quelques points de réglementation, un panel documentaire et de communication :**

- un modèle d'affiche à apposer à proximité des appareils de chauffage (disponible en téléchargement sur le site de Santé Publique France à l'adresse suivante :

[http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante\\_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp)

- et une fiche réflexe en cas d'intoxication

**qu'il vous appartient de relayer le plus largement possible à toutes les personnes concernées officiant dans les édifices religieux.**

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites documentaires suivants :

<i>Ministère santé</i>	<a href="http://solidarites-sante.gouv.fr/">http://solidarites-sante.gouv.fr/</a> <a href="http://www.prevention-maison.fr">www.prevention-maison.fr</a>
<b>INPES</b> <i>institut national prévention et éducation par la santé</i>	<a href="http://inpes.santepubliquefrance.fr/">http://inpes.santepubliquefrance.fr/</a>
<b>ARS GRANDEST</b>	<a href="http://www.ars.grand-est.sante.fr">www.ars.grand-est.sante.fr</a> <a href="http://www.stopmonox.com">www.stopmonox.com</a>
<i>Page Facebook</i>	<a href="https://www.facebook.com/stopmonox/?ref=br_rs">https://www.facebook.com/stopmonox/?ref=br_rs</a>

Le Préfet,

Didier MARTIN



# INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE DANS LES LIEUX DE CULTE

## FICHE REFLEXE

CAMPAGNE HIVER 2018-2019

Rédacteur : SIDPC de la Moselle

### 1 Mesures de prévention

- **Entretenir régulièrement et selon les réglementations en vigueur les appareils de chauffage et maintenir en bon état de fonctionnement les ventilations**
  - ➔ *les différentes opérations de maintenance des dispositifs de chauffage doivent être consignées sur un livret annexé au registre de sécurité de l'établissement*
- **Le chauffage par panneaux radiants à combustibles gazeux ne doit fonctionner qu'en période d'occupation des locaux (article V8 de l'arrêté du 21 avril 1983 modifié)**
  - ➔ *ils ne sont autorisés que s'ils sont placés à 3 mètres du niveau le plus haut accessible par le public et uniquement dans les locaux largement ventilés et disposant d'un dispositif d'évacuation de l'air vicié*
- **En cas de chauffage du lieu par un appareil de combustion autre que les panneaux radiants**
  - ne pas l'utiliser en dehors de la durée de la manifestation culturelle ou culturelle
  - et respecter les durées d'utilisation prescrites par le fabricant
- **En cas d'utilisation d'un chauffage à combustion ou par panneaux radiants**
  - il est conseillé d'installer dans ces lieux, un détecteur de monoxyde de carbone fixe (norme européenne NF EN 50291)
  - ou d'équiper une personne présente sur les lieux d'un détecteur portatif tels que ceux utilisés par les services de secours

### 2 En cas de déclenchement de l'alarme d'un détecteur de monoxyde de carbone

Lorsque l'avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche en présence de public, les mesures suivantes doivent être prises par l'organisateur de la manifestation (cérémonie culturelle, évènement culturel, réunion de prière, ...) :

**\* si des personnes présentent des signes évocateurs d'intoxication de monoxyde de carbone se reporter au paragraphe 3 suivant**

**toujours réagir à l'alarme  
d'un avertisseur de monoxyde de carbone !**

**chaque alarme doit être prise au sérieux  
et entraîner la conduite décrite ci-après**